

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018-142**OBJET : cérémonie du 11 novembre**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la prise d'armes avec piquet d'honneur du 3e RPIMa lors de la cérémonie du 11 novembre,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur l'avenue Jean JAURES et sa contre-allée à partir de la rue de l'horloge jusqu'au monument aux morts ;

ARRETE :

Article 1 : En raison de la prise d'armes avec piquet d'honneur du 3e RPIMa lors de la cérémonie du 11 novembre, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur l'avenue Jean JAURES et sa contre-allée à partir de la rue de l'horloge jusqu'au monument aux morts du 09 au 11 novembre 2018.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par la Police Municipale.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 05 novembre 2018.

Le Maire



Christian RAYNAUD

